

Promouvoir la connaissance du génocide des Arméniens

Dès le lendemain de sa fondation, la LDH a dénoncé les massacres des Arméniens dans l'Empire ottoman. Dans la continuité de cet engagement, elle a organisé le 27 avril dernier une journée d'étude pour réfléchir à la meilleure façon de faire connaître le premier génocide de l'Europe au XX^e siècle.

Gilles MANCERON,
Emmanuel NAQUET,
co-délégués du groupe
de travail LDH
« Mémoire,
histoire, archives »

Le 16 juin 1900, Anatole France, alors vice-président de la Ligue des droits de l'Homme, lors du concert de solidarité organisé à Paris au bénéfice des quatre-vingt mille orphelins victimes des premiers massacres d'Arméniens en Anatolie – qui, entre 1894 et 1896, avaient fait deux cent mille morts –, dénonçait comment « *l'idée sanglante née au fond d'un palais du Bosphore fut réalisée dans les montagnes du Taurus, à l'Ararat, par des armées de brigands, sous le regard favorable des valis et des pachas* ». Cette cause a été ensuite portée fortement par son secrétaire général élu en 1911, Pierre Quillard, enseignant à Istanbul de 1892 à 1896, avant d'être l'un des fondateurs en 1900 de la revue *Pro Armenia* qui s'est efforcée, jusqu'en 1914, de faire la lumière sur le début de ce premier génocide de l'Europe du XX^e siècle. A sa rédaction, dont le secrétaire était le socialiste Jean Longuet, on retrouvait Georges Clemenceau, Jean Jaurès, Anatole France et le président de la LDH, Francis de Pressensé, qui, avec d'autres dreyfusards comme Séverine, Paul Viollet, Arthur Giry et Paul Passy, avaient commencé par dénoncer les massacres d'Arméniens avant même de prendre la défense de Dreyfus.

De la pénalisation de la négation du génocide

C'est donc dans le droit fil de cet engagement de la LDH que son groupe de travail « Mémoire, histoire, archives » a pris, avec la *Revue arménienne des questions contemporaines*, et avec le soutien du Comité de vigilance sur

les usages publics de l'histoire (CVUH), l'initiative d'une journée d'étude au siège de la LDH, le 27 avril dernier. Il s'agissait de débattre des mesures les plus appropriées pour faire avancer la connaissance du génocide des Arméniens, qui s'est achevé par le massacre, entre avril 1915 et décembre 1916, d'un million deux cent mille Arméniens, soit les deux-tiers de la population arménienne vivant en Turquie à l'époque. Et aussi d'ouvrir une réflexion sur la question de l'opportunité ou de l'inopportunité, en France, d'une loi de pénalisation de sa négation. Elle faisait suite à la publication du livre *La loi peut-elle dire l'histoire ? Droit, justice et Histoire*⁽¹⁾ et d'un dossier de la *Revue arménienne des questions contemporaines*, intitulé « *Légitérer sur la contestation des génocides : débats et enjeux* »⁽²⁾. En ouverture, chacune des trois institutions coorganisatrices a expliqué les raisons de son implication. Pour le CVUH, l'historien Gérard Noiriel, qui en a été l'un des fondateurs et son premier président, a expliqué pourquoi ce Comité, fondé en 2005 en réaction à la loi du 23 février demandant aux enseignants de montrer les aspects positifs de la colonisation, n'avait pas souscrit à la critique globale par diverses personnalités des « lois mémo-rielles », qui mélangeaient des lois très différentes (la loi Gayssot qui réprimait la négation des crimes nazis, la loi Taubira qui reconnaissait l'esclavage comme crime contre l'humanité, celle reconnaissant le génocide des Arméniens et cette loi sur la colonisation). Le CVUH a estimé que

la recherche historique devait rester libre et autonome, mais que les lois sur le passé posaient aussi des questions d'ordre politique et moral concernant toute la société. Et pour la *Revue arménienne des questions contemporaines*, Boris Adjemian a expliqué en France qu'une loi de pénalisation de la négation du génocide dont les Arméniens ont été victimes, en 1915, dans l'empire ottoman, n'allait pas de soi. Que la question de l'utilité et de l'opportunité d'une telle loi méritait d'être sérieusement débattue, laquelle viendrait s'ajouter à la loi de reconnaissance de ce génocide, adoptée par le Parlement français en 2001.

D'importantes avancées sur les connaissances

Mais la connaissance et la reconnaissance des faits étaient, pour les organisateurs, un préalable indispensable à cette réflexion. L'historien Raymond Kévorikian a d'abord fait le point des connaissances sur cette question, et montré qu'elles ont fait de grands progrès depuis vingt-cinq ans. Les archives de l'Allemagne impériale, très liée à l'époque aux autorités ottomanes, sont très riches. Celles du ministère de la Guerre ont malheureusement été détruites à Fribourg, en 1944 (il y avait quelque douze mille soldats allemands alors en Turquie), mais celles du ministère des Affaires étrangères contiennent beaucoup de renseignements, bien davantage que ne l'avait dit le missionnaire Lepsius, qui les avait consultées après la Première Guerre mondiale et avait notamment occulté l'implication, lors



Dans les années 1990, aucun historien turc ne travaillait sur cette question. Ce n'est plus vrai aujourd'hui. Depuis 1994, de nombreux documents ont été publiés par les archives du Premier ministre turc, qui permettent de connaître les décisions de déportation et la transmission des ordres.

Les premiers massacres d'Arméniens en Anatolie ont fait, entre 1894 et 1896, deux cent mille morts.

du génocide, des conseillers allemands auprès de l'armée ottomane. Il y a aussi les archives des Etats-Unis, non seulement celles de l'ambassadeur à Constantinople de décembre 1913 à janvier 1916, Henry Morgenthau, avec ses dépêches échangées avec les consuls et missionnaires américains en Turquie de mai à novembre 1915, mais aussi les archives consulaires qui contiennent des données régionales précises et ont été publiées par l'universitaire britannique Ara Sarafian. En ce qui concerne les archives ottomanes, des pas importants ont été accomplis dans la possibilité

(1) Ouvrage sous la direction de Bertrand Favreau, éditions Brüylants, 2012, avec notamment les contributions de Pierre Nora, d'Emmanuel Naquet et de Gilles Manceron (diffusé par la LDH).
(2) Numéro 15, décembre 2012.

de les consulter. En particulier en 2005 ont pu être étudiées celles de l'organisme qui a organisé la déportation, le « Directorat pour les tribus et les émigrés ». Les correspondances entre les *valis* (gouverneurs de province) et le ministre de l'Intérieur Talat Bey (devenu Talat Pacha en 1917) ont pu également être analysées. L'historien turc Ayhan Aktar, par exemple, a publié récemment une étude sur la correspondance du gouverneur du *vilayet* de Mossoul, Rechid, avec Talat Bey, qui le nomme en mars 1915 gouverneur de celui de Diyarbakir, où il sera chargé de l'extermination des convois d'Arméniens. Alors

que, dans les années 1990, aucun historien turc ne travaillait encore sur cette question, ce n'est plus vrai aujourd'hui. Depuis 1994, de nombreux documents ont été publiés par les archives du Premier ministre turc, qui permettent de connaître avec précision les décisions de déportation et la transmission des ordres. Il reste à étudier la mise en œuvre de l'extermination physique des déportés arméniens, ce qui implique d'avoir accès aux documents de l'Organisation spéciale, le Teşkilat-i Mahsusa, directement rattaché au Comité central jeune turc. Or, on a découvert en 2010, grâce au travail d'une jeune historienne

turque, fille d'un colonel, que ces archives de l'Organisation spéciale existent bien, et qu'elles sont conservées à Ankara sous l'autorité de l'état-major. Leur étude permettra de confirmer la localisation et l'organisation des détachements chargés des massacres.

Sur l'extermination, des archives à découvrir

Ces éléments viendront compléter ce qu'apprennent les archives du Patriarcat arménien de Constantinople, qui avait été partie civile en 1919 dans deux cent soixante-quinze poursuites de criminels en Turquie, et contiennent quelque trente mille documents issus des dossiers d'instruction. Ce fonds, d'abord évacué à Manchester en 1922 puis confié au Patriarcat arménien de Jérusalem, contient de nombreux témoignages de survivants sur ce qui se passait dans les convois, le nombre de déportés et de gardes armés, et le nom des officiers qui dirigeaient les escadrons de l'Organisation spéciale, etc. (sur les convois de deux mille à cinq mille personnes, il y a presque toujours eu un ou deux survivants). Pour comprendre l'idéologie des décideurs du génocide, les travaux de l'historien turco-américain Sükrü Hanioglu sur les archives de plusieurs membres du Comité central jeune turc sont importants pour comprendre comment ils ont importé les idées d'Etat national en vigueur, à l'époque, en Allemagne.

Il reste à mieux connaître la seconde décision importante dans l'accomplissement de ce génocide, après celle de février 1915 décidant les arrestations, déportations et massacres, celle prise vraisemblablement en mars 1916 d'exterminer les quelque huit cent mille personnes déportées dans des camps du désert de Syrie (dont seules cent trente mille surviront), décision dont on sait qu'y étaient hostiles trois des neuf membres du Comité central

jeune turc au pouvoir. Et aussi à étudier le cadastre ottoman, qui devait être rendu public en Turquie en 2005, sachant que sa consultation a été bloquée par un militaire membre du Haut Conseil de sécurité. D'importants progrès ont été faits depuis vingt-cinq ans, prolongés par de nombreux travaux historiques, en Turquie, aux Etats-Unis et en Europe.

Après un rappel de l'engagement des dreyfusards et des démocrates sur ce sujet, notamment des ligueurs, et de l'importance de ce premier génocide du XX^e siècle par Gilles Manceron et Emmanuel Naquet, la question des enjeux, en France, d'une loi de pénalisation, a été abordée. Danièle Lochak est revenue sur la loi Gayssot, son historique et les débats qu'elle a suscités, Vincent Duclert et Sévane Garibian sur le cas de la «loi Boyer», adoptée par le Parlement suite à une annonce faite par le président Sarkozy en Arménie, et malgré une importante opposition parmi tous les groupes politiques et chez les historiens, et qui a été finalement censurée par le Conseil constitutionnel.

France, Turquie : la pénalisation en débat

L'après-midi a été consacrée aux enjeux, en France, d'une loi de pénalisation. Laurence De Cock a fait le point sur la place de cette question dans les programmes scolaires, les manuels et la pratique des enseignants. Au nom de la Ligue des droits de l'Homme, Pierre Tartakowsky a fait la proposition d'une institution publique d'information et de formation des enseignants pour faire connaître au public d'aujourd'hui le génocide arménien. Le philosophe Michel Marian a abordé les enjeux actuels de la question dans la société française et en Turquie. Il a souligné qu'en Turquie le négationnisme était le fait de l'Etat, et reculait sous la pression des historiens et d'une partie de la société. Il est relayé dans l'immigration turque

en France, mais par des forces nationalistes qui ont eu d'autant plus la possibilité de jouer sur ce registre qu'à partir de 2006, la question d'une loi de pénalisation a été mise en débat au Parlement. M. Marian juge cette idée contre-productive.

La complexité, confirmée, de la question

Une table ronde s'est ensuite ouverte autour de cette question : faut-il pénaliser, en France, la négation de ce génocide ? Huit orateurs y sont intervenus ainsi que, de la salle, de nombreux participants à cette journée d'études. Jean-Pierre Chrétien, historien du génocide de 1994 au Rwanda, a montré la complexité de la lutte contre les négateurs des génocides, car même une loi a difficilement prise sur les ruses et les détours qu'ils emploient ; l'essentiel est de protéger la liberté d'expression des chercheurs, de développer la recherche, l'information et l'enseignement. L'historienne Dzovinar Kevonian, spécialiste des réfugiés et apatrides, a souligné que l'épicentre de cette question n'est pas la France mais la Turquie, et qu'il faut éviter l'électoralisme et l'instrumentalisation de l'Histoire. Henri Leclerc s'est présenté comme un militant de la cause arménienne, mais opposé à une pénalisation de la négation de ce génocide. Il n'était pas favorable à la loi Gayssot lors de son adoption. Pour autant il ne souhaite pas sa remise en cause, non pas parce que cette loi est fondée sur une décision judiciaire (du tribunal de Nuremberg), mais parce que cette remise en cause serait une victoire des négationnistes. Il refuse cependant toute vérité officielle, ne serait-ce que parce qu'elle est moins forte et moins efficace que les vérités fondées sur la raison.

Cette journée du 27 avril a été entièrement filmée, et l'enregistrement est accessible sur les sites de la LDH et du CVUH. ●

Il reste à mieux connaître la seconde décision importante dans l'accomplissement de ce génocide, celle de février 1915 décidant les arrestations, déportations et massacres, celle prise vraisemblablement en mars 1916 d'exterminer les quelque huit cent mille personnes déportées dans des camps du désert de Syrie.